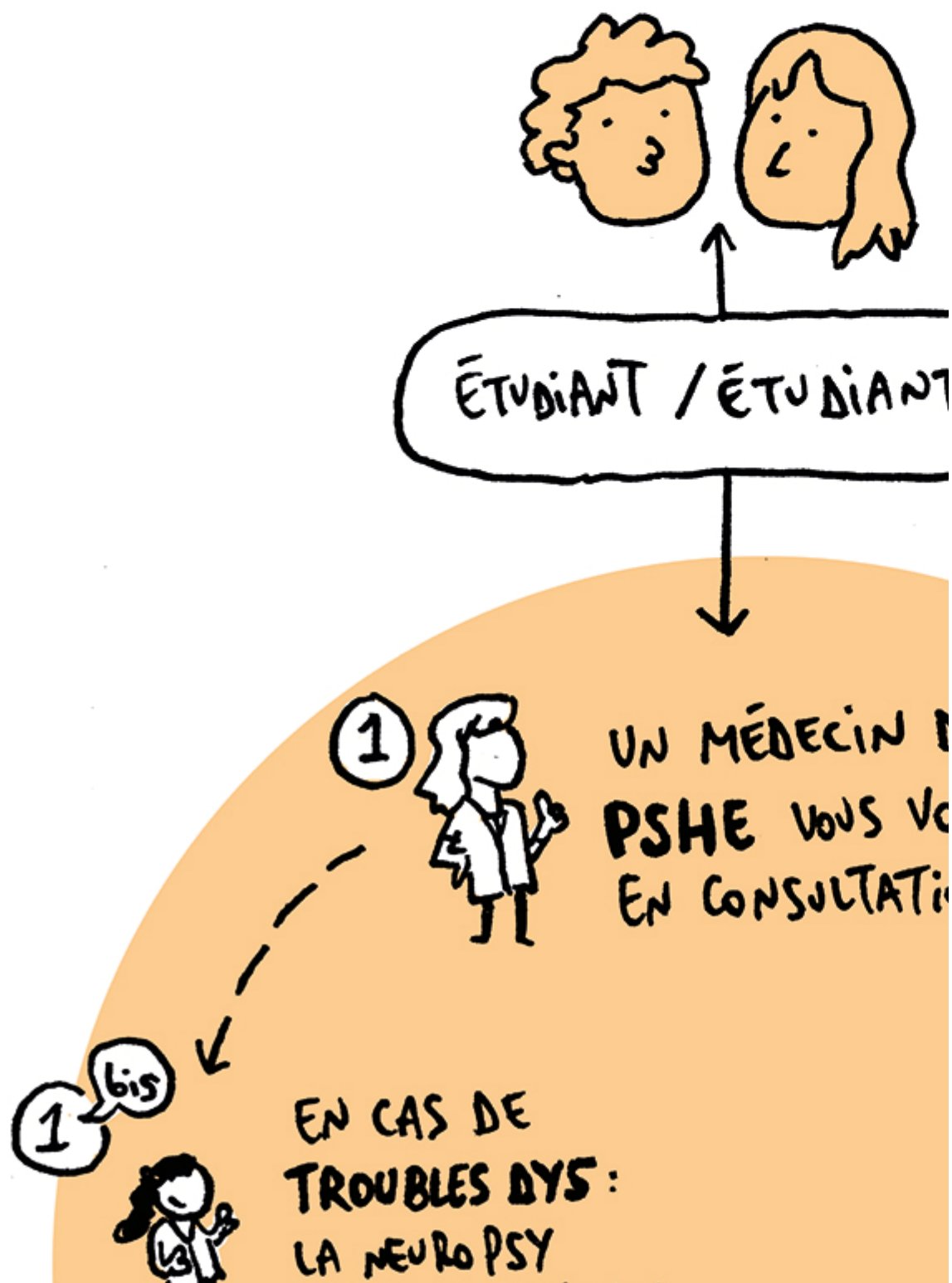


Circuit des aménagements des examens

Circuit des aménagements des examens



IL RÉALISE UN BILAN.



ATTENTION: CETTE ÉTAPE
ENTRAÎNE UN DÉLAI
SUPPLÉMENTAIRE.



LE SUH EST INFORMÉ DE
CES DÉMARCHES ET UN ÉC
D'INFORMATION EST ENCL

LE CIRCUIT DES AMÉNAGEMENTS DES EXAMENS :

1. Un médecin du Pôle Santé Handicap Étudiants (PSHE) vous reçoit en consultation.
- 1 bis. En cas de trouble DYS, la neuropsychologue réalise un bilan. (Cette étape entraîne un délais supplémentaire).
2. Le médecin émet un avis médical. Pendant ces deux premières étapes, le SUH est tenu au courant des démarches.

3. L'avis médical est transmis à la scolarité de la composante.

4. Validation et signature de l'avis médical par le doyen ou le directeur.

4 bis. Si l'avis médical n'est pas validé, le PSHE intervient pour envisager une autre solution. Un recours au vice-président est possible pour échanger avec le doyen.

5. Diffusion de l'avis validé :

- Vous recevrez une copie par courriel ;
- Le PSHE reçoit une copie ;
- La scolarité reçoit une copie.

<https://handicap.uca.fr/pshe/circuit-des-amenagements-des-examens>(<https://handicap.uca.fr/pshe/circuit-des-amenagements-des-examens>)